

**REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL
(RRP fermé)**

**DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS
REVERSIBILITE DE LA RETRAITE**

Avenant du 9 avril 2019

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par MM. Ruthardt, Meyer

Et : d'une part,

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM. Kayat, Versavaud
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier, Mme Morgenstern
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par M. Bebin
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par MM. De Oliveira, Guerin
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par Mmes Bakowski, Duvernois

d'autre part,

Vu :

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 13 mars 2018),

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, l « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite* », 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} mai 2019 et s'achevant le 30 avril 2020.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2020 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2020.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour l'organisation d'employeurs :

FFA



Pour les organisations syndicales :

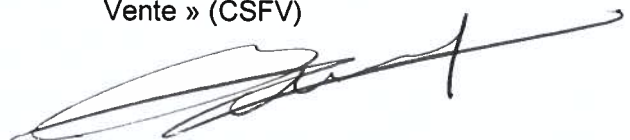
Fédération CFDT Banques et Assurances



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



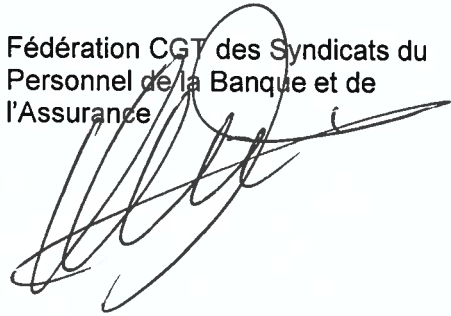
Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV)



26- VBA

NPD
PUB

Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance



Fédération des employés et cadres
Force Ouvrière



Union Nationale des Syndicats
Autonomes (UNSA)

Fédération Banques-Assurances

Bakouchi

